

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**MARCHE PUBLIC A PRIX MIXTES : PRIX  
FORFAITAIRE A BONS DE COMMANDES  
2025.02.01**

**Appel d'offres ouvert**

**Objet de la consultation : prestations de nettoyage courant et occasionnel  
des locaux de l'ENSEA avec fourniture de consommables.**

**Date limite de remise des offres : 06.03.2025 à 18h00**

**Dates de visite obligatoire : 10 février 2025 à 15h00 et 14 février à 15h00**

**Pouvoir adjudicateur :**

**ENSEA  
6, avenue du Ponceau  
95014 Cergy-Pontoise**

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES</b>	<b>4</b>
<b>2.1 – Type de marché</b>	<b>4</b>
<b>2.2 – Classification CPV</b>	<b>4</b>
<b>2.3 – Forme du marché</b>	<b>4</b>
<b>2.4 – Lieu d'exécution des prestations</b>	<b>4</b>
<b>2.5 - Règlement du marché</b>	<b>4</b>
<b>2.6 – Unité monétaire</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : PROCEDURE</b>	<b>5</b>
<b>3.1 – Type de procédure</b>	<b>5</b>
<b>3.2 – Allotissement</b>	<b>5</b>
<b>3.3 – Visites sur site</b>	<b>5</b>
<b>3.4 – Demande d'informations complémentaires</b>	<b>5</b>
<b>3.5 – Modifications de détail au dossier de consultation par l'ENSEA</b>	<b>6</b>
<b>3.6 – Éléments relatifs à la reprise du personnel</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>6</b>
<b>4.1 – Délai de validité des offres</b>	<b>6</b>
<b>4.2 – Variantes et options</b>	<b>7</b>
<b>4.3 – Réalisation de prestations similaires</b>	<b>7</b>
<b>4.4 – Participation des soumissionnaires</b>	<b>7</b>
<b>4.5 – Forme juridique imposée après attribution du marché</b>	<b>7</b>
<b>4.6 – Développement durable</b>	<b>7</b>

<b>4.7 – Confidentialité</b>	<b>7</b>
<b>4.8 – Durée du contrat ou délai d'exécution</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>8</b>
<b>5.1 – Contenu du dossier de consultation</b>	<b>8</b>
<b>5.2 – Modalités de retrait du dossier de consultation</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>9</b>
<b>6.1 – Documents de la candidature</b>	<b>9</b>
<b>6.2 – Documents de l'offre</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>12</b>
<b>7.1 – Transmission électronique</b>	<b>12</b>
<b>7.2 - Copie de sauvegarde</b>	<b>12</b>
<b>7.3 – Transmission sous support papier</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES</b>	<b>13</b>
<b>8.1 – Recevabilité des candidatures</b>	<b>13</b>
<b>8.2 – Sélection des candidatures</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9 : RECEVABILITE DES OFFRES</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>16</b>

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage et d'entretien courant et occasionnels des locaux de l'École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications (ENSEA) à Cergy-Pontoise ainsi que la fourniture des produits d'entretien et des consommables.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

### 2.1 – Type de marché

Le présent marché public est un marché à bons de commande forfaitaire et à prix unitaires pour l'option.

### 2.2 – Classification CPV

Nettoyage des locaux : 90919200-4

Nettoyage des vitres : 90911300-9

Les prestations, objets de la présente consultation, sont décrites précisément dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et CCAP.

### 2.3 – Forme du marché

Le marché visé au présent règlement de la consultation est traité sous la forme d'un marché forfaitaire et à bons de commandes conformément à l'article R. 2112-6 et L2125-1 du CCP.

### 2.4 – Lieu d'exécution des prestations

ENSEA

6, avenue du Ponceau

95014 Cergy-Pontoise Cedex

### 2.5 - Règlement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture établie après exécution du service.

Le financement est imputé sur le budget de fonctionnement de l'ENSEA.

### 2.6 – Unité monétaire

L'unité monétaire est l'Euro.

## ARTICLE 3 : PROCEDURE

### 3.1 – Type de procédure

Il s'agit d'une consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP.

### 3.2 – Allotissement

Le présent marché public n'est pas alloté en vertu de l'article L. 2113-11 CCP. En effet, la dévolution en lots risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 3.3 – Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire pour cette consultation. L'offre d'un candidat qui ne comporte pas l'attestation de visite sera déclarée irrégulière et écartée.

La visite obligatoire est organisée dans les conditions ci-après :

- les dates de visite prévues sont le :
  - o le lundi 10/02/2025 à 15h00
  - o ou le vendredi 14/02/2025 à 15h00.
- Lieu de rendez-vous : ENSEA, 6, avenue du Ponceau – 95014 Cergy-Pontoise.

Les candidats sont tenus d'adresser un courriel à : M. Jean-Paul LE MOAL – [jp.lemoal@ensea.fr](mailto:jp.lemoal@ensea.fr) – Tél : 01 30 73 66 66, afin de signifier leur volonté d'effectuer la visite en précisant la date retenue.

Aucune réponse ne sera apportée au candidat qui s'inscrit à la visite par mail, le candidat est prié de se présenter à la date et l'heure prévue de la visite à laquelle il s'est inscrit.

Il n'est pas possible de poser des questions lors des visites. Les candidats sont priés d'adresser l'ensemble de leurs questions via la plateforme Place. L'acheteur se chargera d'apporter une réponse dans les délais impartis.

### 3.4 – Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur dossier, les soumissionnaires peuvent faire parvenir leurs demandes par le biais de la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Ces demandes peuvent être également adressées par courriel à l'adresse suivante : [marches@ensea.fr](mailto:marches@ensea.fr).

Suivant la nature des questions transmises, l'acheteur se réserve la possibilité d'apporter la réponse suivante :

- Par téléphone ou courriel en ce qui concerne les questions dites élémentaires (présentation formelle de l'offre...) et dont la réponse n'est pas d'intérêt général ;
- Par envoi à tous les soumissionnaires via la plateforme Place, pour des informations de portée générale (ou par mail à tous les candidats au cas où la plateforme Place ne fonctionne pas).

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au **7<sup>ème</sup> jour franc** avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers.

L'acheteur adressera une réponse commune à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, et ce **au moins 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3.5 – Modifications de détail au dossier de consultation par l'ENSEA

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au moins 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.6 – Éléments relatifs à la reprise du personnel

Le présent marché comporte des éléments relatifs à la reprise du personnel dont les conditions de mise en œuvre sont mentionnées à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Compte tenu de l'obligation de transfert du personnel en poste sur le marché précédent et conformément au dispositif légal de l'article L. 1224-1 du code du travail repris par l'annexe 7 à la convention collective des entreprises de propriété du 26 juillet 2011, l'obligation d'insertion est mise en œuvre pendant l'exécution du marché, à l'occasion de la vacance ou de la création d'un poste de travail.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 4.2 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Est prévue l'option du nettoyage vitrerie à bons de commande (en plus de la prestation annuelle), sur les 3 bâtiments et les passerelles.

#### 4.3 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, par voie d'avenant et en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du CCP, la réalisation de prestations similaires.

#### 4.4 – Participation des soumissionnaires

L'offre sera présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement.

**Toutefois il n'est pas possible, pour un même opérateur économique, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :**

- **En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;**
- **En qualité de membres de plusieurs groupements.**

#### 4.5 – Forme juridique imposée après attribution du marché

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme conjointe, il sera contraint d'assurer la transformation en groupement solidaire.

#### 4.6 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

#### 4.7 – Confidentialité

Les candidats devront respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

#### 4.8 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 5 mai 2025 jusqu'au 4 mai 2026.

Il peut être reconduit trois fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un (1) an jusqu'à son terme. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction ou de non-reconduction.

## ARTICLE 5 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- L'attestation de visite dûment renseignée ;
- La liste du personnel à reprendre.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

#### **Anomalies éventuelles :**

➤ Un candidat ayant retiré un dossier de consultation est prié de signaler, dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès de l'ENSEEA. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observations ;

➤ Contradictions entre l'AAPC et le RC :

Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et celles figurant dans le Règlement de la consultation (RC), les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) primeront.

## 5.2 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être téléchargé dans son intégralité sur la plateforme suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (choisir le département du Val-d'Oise, 95).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires devront présenter leur offre en deux dossiers distincts : candidature et offre selon les articles suivants.

### 6.1 – Documents de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
DC1
DC2 en cas de groupement
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
Les documents relatifs aux personnes habilités à engager la société
Attestation de visite obligatoirement signée par le pouvoir adjudicateur
Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle mentionnant la période de validité, la nature des activités garanties, le nom de la compagnie et le numéro de contrat
RIB
Kbis de moins de trois mois

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaire exigée annuellement est de 2 500 000€HT minimum.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, similaires en surfaces et nombre d'agents de nettoyage ;
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
Document mentionnant que l'opérateur économique a obtenu le Label Qualiprope.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'Économie : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces à fournir par l'attributaire :**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces énumérées aux articles D.8222-5 (contractant établi en France) ou D.8222.7 du code du travail :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;

- ▶ une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;
- ▶ un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- ▶ un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- ▶ un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

L'attestation de fourniture de déclaration sociale mentionne l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarés au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication des informations.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les pas présentés dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et sa candidature éliminée.

### **Sous-traitance :**

Dans le cas d'une demande de sous-traitance intervenant au moment du dépôt de l'offre, le candidat remet une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le dossier de sous-traitance doit comporter, en plus du DC4, toutes les pièces listées dans le dossier de candidature.

## 6.2 – Documents de l'offre

Les pièces constitutives de l'offre se composent des documents suivants :

- ▶ **L'acte d'engagement** daté, signé par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société :

**Tout acte d'engagement (AE) non signé entraîne l'irrecevabilité de l'offre.**

- ▶ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) ;
- ▶ Le **mémoire technique** du candidat signé à la dernière page et revêtu du cachet de la société précisant, lequel sera opposable pendant l'exécution du marché.  
Le mémoire technique devra se limiter à 20 pages recto-verso, soit 10 pages permettant de répondre aux critères de sélection (article 10 du présent RC) et les fiches techniques des produites en annexe du mémoire technique, lesquelles seront opposables pendant l'exécution du marché ;

- L'attestation de visite des locaux obligatoirement signée par le pouvoir adjudicateur (nom et téléphone des personnes à contacter).

## ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue peut être rematérialisée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2 - Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur clé USB doit être placée dans un pli comportant la mention :

« Offre pour le marché de l'ENSEA – **Prestations de nettoyage courant et occasionnel des locaux de l'ENSEA avec fourniture de consommables** - Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;  
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus (programme malveillant), elle est détruite.

Envoi de la copie de sauvegarde :

**ENSEA**

**6, avenue du Ponceau**

**95014 Cergy-Pontoise**

Les réceptions sont assurées entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

### 7.3 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, toute transmission par voie papier n'est pas autorisée et ne sera pas analysée.

## ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATURES

### 8.1 – Recevabilité des candidatures

Les candidats pourront être réinterrogés par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Absence d'une pièce listée au dossier ;
- Demande de clarification sur un point précis.

A défaut de réponse du candidat dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la question adressée via la plateforme Place ou par courriel, le dossier sera définitivement rejeté.

Les dossiers des candidats **seront déclarés irrecevables et éliminés** de l'analyse dans les cas suivants :

Au titre de la candidature :

- Si un même mandataire représente plusieurs groupements, ou si le candidat se présente individuellement et en tant que membre de groupement,
- Si les documents ne sont pas signés par la personne habilitée,
- Si l'une des pièces contient un virus,
- Si le candidat procède à un double envoi (papier et électronique) de son dossier,
- Si le candidat n'apporte pas la preuve que ses étalons utilisés sont raccordés aux étalons nationaux d'un laboratoire accrédité ;
- Si le candidat n'apporte pas la preuve d'obtention du Label Qualiprope.

## 8.2 – Sélection des candidatures

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères visés ci-dessous :

- Capacités professionnelles appréciées au travers des références dans des prestations similaires, les qualifications professionnelles des candidats ainsi que l'obtention du Label Qualiprope.
- Capacités techniques appréciées au travers des moyens humains et techniques (matériels) des candidats.
- Capacités financières appréciées au travers des chiffres d'affaires et des attestations de responsabilité civile et professionnelle.

Sont éliminés les candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées insuffisantes.

## ARTICLE 9 : RECEVABILITE DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres des candidats seront déclarées irrecevables et éliminés de l'analyse dans les cas suivants :

- Si l'on note un non-respect des exigences prévues au dossier de consultation,
- Si le dossier est incomplet,
- si l'acte d'engagement n'est pas signé ou s'il est signé par une personne qui n'est pas habilitée à le faire.

Ces listes de clauses d'exclusion ne sont pas exhaustives.

## ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des offres remises par les candidats avant les date et heure limites fixées.

Le jugement des offres tiendra compte des critères suivants :

Libellé	Points
<p><b>1. Prix :</b>  <i>L'analyse du critère « prix » sera basée sur le montant de la redevance forfaitaire annuelle.</i>  <i>-35 points sur le prix forfaitaire</i>  <i>- 5 points sur le prix de l'option</i></p>	<b>40</b>
<p><b>2. Valeur technique</b> au regard du mémoire technique, des fiches descriptives et de la documentation sur la base des sous-critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) <i>cohérence de l'effectifs, nombre d'heures/nature des prestations : 10 points</i></li> <li><i>Dans le mémoire technique, le soumissionnaire devra produire un tableau de sectorisation</i></li> <li>2) <i>qualité des produits et consommables proposés : 10 points</i></li> <li>3) <i>cohérence du suivi de la qualité des prestations : 5 points</i></li> <li>4) <i>méthodologie de la bonne exécution des prestations du CCTP : pour la réalisation des prestations : 10 points</i></li> <li>5) <i>Cohérence et production du planning annuelle des prestations (comprenant la répartition des prestations à l'année à partir des prestations mensuelles) : 10 points</i></li> <li>6) <i>Modèle de fiche de suivi à afficher dans les locaux : 5 points</i></li> </ul> <p>La valeur technique s'apprécie également au regard de la présentation des procédures utilisées pour assurer le contrôle des prestations, l'exploitation des résultats et suites données aux opérations de contrôle et la formation du personnel.</p>	<b>50</b>
<p><b>3. Niveau d'engagement de la société en matière de développement durable</b> au regard des éléments figurant au mémoire technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) <i>Qualité de la proposition au regard de la qualité éco-responsable des produits proposés : 2 points</i></li> <li>2) <i>Actions pratiques au sein des processus RSE et la façon dont elles seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché : 2 points</i></li> <li>3) <i>Mesures en faveur de la réinsertion professionnelle par l'emploi : 2 points</i></li> <li>4) <i>Actions pratiques mises en œuvre au sein du processus de la réduction des émissions de GES, de la gestion des emballages, des déchets et du tri-sélectif : 4 points</i></li> </ul>	<b>10</b>

Les éléments permettant l'analyse du critère « développement durable » et notamment la justification de la réponse aux exigences environnementales imposées par le CCTP s'apprécie par le certificat de l'écolabel pour les produits d'entretien labélisés ou la production des éléments d'information appropriés qui permettront de juger de la conformité au label (tests utilisés et résultats, ou tout autre moyen de preuve), du descriptif des mesures prises pour la réduction des émissions de GES, du descriptif des mesures prises pour la gestion des emballages et des déchets et du descriptif des formations des salariés à la prise en compte des données environnementales : juste dosage, tri, utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité.	
<b>Total</b>	<b>100</b>

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres, ne pourra pas être modifié par une mise au point du marché.

En cas de désistement du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position sera retenue.

## ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4, boulevard de l'Hautil  
95027 Cergy-Pontoise Cedex  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'INNOVATION

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
2-4, boulevard de l'Hautil  
95027 Cergy-Pontoise Cedex  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)